



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Jean-Marc BRIATTE
Directeur Général par intérim

Le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision de l'ARS en date du 29 juillet 2016 nommant Monsieur Jean-Marc BRIATTE, Directeur par intérim de l'EPDSAE à compter du 15 août 2016 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'EPDSAE, délégation de signature est donnée à compter du 15 août 2016 à Monsieur **Ignace Lepoutre**, Directeur de la Qualité, pour les domaines indiqués dans l'annexe 1.

Article 2

Pour le bon fonctionnement de l'EPDSAE, délégation de signature est donnée à Monsieur **Ignace Lepoutre**, Directeur du Service d'Accompagnement à la Vie Autonome, pour les domaines indiqués dans l'annexe 2.

Article 3

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 4

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 5

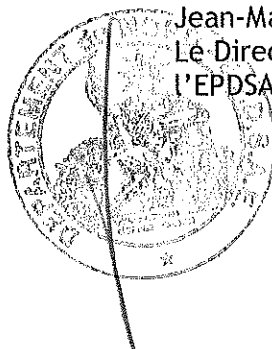
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6

Monsieur le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le **15 AOUT 2016**



Jean-Marc Briatte,
Le Directeur Général par intérim de
l'EPDSAE

ANNEXE 1

Objet de la délégation	Conditions ou réserves
<ul style="list-style-type: none">- planning-horaire, demande de congé et d'autorisations spéciales d'absence des agents dont il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ;- ordres de mission, sauf ceux concernant le directeur, en France métropolitaine ;- proposition de notation et d'appréciation des agents dont il a la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle ;- attestations d'employeur, validation de services... ;- dossier d'accident du travail et de maladie professionnelle ;- conventions d'accueil de stagiaires ;- notes de service et d'information interne.	Permanente

ANNEXE 2

I - Affaires générales- Administration

- 1) planning-horaire, demande de congé et d'autorisations spéciales d'absence ;
- 2) ordres de mission, sauf ceux concernant le directeur, en France métropolitaine ;
- 3) proposition de notation et d'appréciation des agents ;
- 4) attestations d'employeur, validation de services... ;
- 5) conventions de bénévolat ;
- 6) dossier d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- 7) conventions d'accueil de stagiaires ;
- 8) tous documents et attestations concernant les personnes accueillies ;
- 9) correspondances administratives courantes ;
- 10) convocation aux instances locales et institutionnelles et compte-rendu des réunions ;
- 11) notes de service et d'information interne ;
- 12) baux utilisés pour héberger des usagers et les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- 13) déclaration de sinistre à destination de l'assureur ;
- 14) déclaration et dépôt de plainte auprès des services de police et gendarmerie ;
- 15) signalement et déclaration auprès des autorités judiciaires et administratives ;
- 16) convention sans incidence financière.

II - Affaires budgétaires

- 1) bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre du fonctionnement, dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence, pour les fournitures et prestations de service, sauf convention ou bail de location (hors baux pour les usagers), maintenance, assurance, personnel extérieur, impôts et taxes hors timbres fiscaux, prestations relevant du plan de formation ;
- 2) bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre de l'investissement sans qu'il y ait de seuil pour les petits achats récurrents ;
- 3) engagement, certification du service fait et liquidation de facture ;
- 4) états de frais de déplacement temporaire liés aux ordres de mission ;
- 5) convention de réservation pour les vacances des usagers ;
- 6) autorisation de circuler ;
- 7) accord de l'établissement relatif au plan conventionnel de surendettement des particuliers.

Notifié à Ignace Lepoutre le

Spécimen de signature





Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Jean-Marc BRIATTE
Directeur Général par intérim

Le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision de l'ARS en date du 29 juillet 2016 nommant Monsieur Jean-Marc BRIATTE, Directeur par intérim de l'EPDSAE ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Autonome, délégation de signature est donnée à **Monsieur Hugues Lescut**, Cadre Supérieur Socio-Educatif, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.



Fait à Lille le 15 AOUT 2016

Jean-Marc Briatte,
Le Directeur Général par intérim
de l'EPDSAE

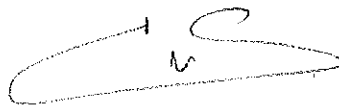
ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions ou réserves
<ul style="list-style-type: none">• Dossier d'accident du travail.• Déclaration de sinistre à destination de l'assureur.	en l'absence du directeur pour congés annuels
<ul style="list-style-type: none">• Planning horaires, demande de congés et d'autorisations spéciales d'absence des agents dont il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle.• Ordre de mission.• Tous documents et attestations concernant les personnes accueillies.• Correspondances administratives courantes.	Permanente

Notifié à Hugues Lescut le

30/9/2016

Spécimen de signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' shape with a horizontal line extending to the left and a small 'w' or similar mark below it.



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Jean-Marc BRIATTE
Directeur Général par intérim

Le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision de l'ARS en date du 29 juillet 2016 nommant Monsieur Jean-Marc BRIATTE, Directeur par intérim de l'EPDSAE à compter du 15 août 2016 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Autonome, délégation de signature est donnée à compter du 15 août 2016 à Madame Marie Lemiere, cadre socio-éducatif, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le **15 AOUT 2016**

Jean-Marc Briatte,
Le Directeur Général par intérim
de l'EPDSAE

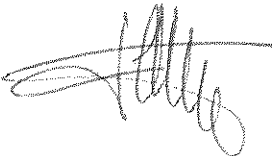


ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions ou réserves
<ul style="list-style-type: none">• Dossier d'accident du travail.• Déclaration de sinistre à destination de l'assureur.	en l'absence du directeur pour congés annuels
<ul style="list-style-type: none">• Planning horaires, demande de congés et d'autorisations spéciales d'absence des agents dont il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle.• Ordre de mission.• Tous documents et attestations concernant les personnes accueillies.• Correspondances administratives courantes.	Permanente

Notifié à Marie Lemiere le

Spécimen de signature





Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abétard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Jean-Marc BRIATTE
Directeur Général par intérim

Le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision de l'ARS en date du 29 juillet 2016 nommant Monsieur Jean-Marc BRIATTE, Directeur par intérim de l'EPDSAE à compter du 15 août 2016 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Autonome, délégation de signature est donnée à compter du 15 août 2016 à **Madame Céline Facq**, cadre socio-éducatif, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

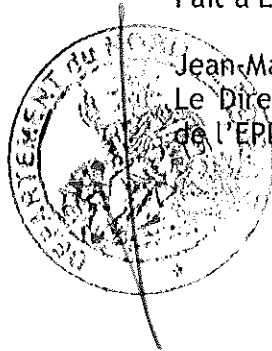
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE

Fait à Lille le **15 AOUT 2016**




Jean-Marc Briatte,
Le Directeur Général par intérim
de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions ou réserves
<ul style="list-style-type: none">• Dossier d'accident du travail.• Déclaration de sinistre à destination de l'assureur.	en l'absence du directeur pour congés annuels
<ul style="list-style-type: none">• Planning horaires, demande de congés et d'autorisations spéciales d'absence des agents dont il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle.• Ordre de mission.• Tous documents et attestations concernant les personnes accueillies.• Correspondances administratives courantes.	Permanente

Notifié à Céline Facq le

<i>Spécimen de signature</i>




Soutenir, Accompagner, Éduquer

ARRIVÉE E.P.D.S.A.E.
03 NOV. 2016
Réf. 6822/52543

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Jean-Marc BRIATTE
Directeur Général par Intérim

Le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision de l'ARS en date du 29 juillet 2016 nommant Monsieur Jean-Marc BRIATTE, Directeur par intérim de l'EPDSAE à compter du 15 août 2016 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Autonome, délégation de signature est donnée à compter du 15 août 2016 à **Madame Valérie Waeteraere**, assistante socio-éducatif faisant fonction de cadre socio-éducatif, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

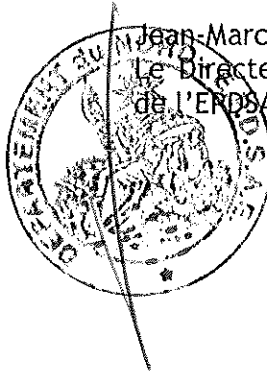
Article 5

Monsieur le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le **15 AOUT 2016**

Jean-Marc Briatte,
Le Directeur Général par intérim
de l'EPDSAE

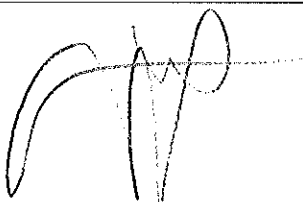


ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions ou réserves
<ul style="list-style-type: none">• Dossier d'accident du travail.• Déclaration de sinistre à destination de l'assureur.	en l'absence du directeur pour congés annuels
<ul style="list-style-type: none">• Planning horaires, demande de congés et d'autorisations spéciales d'absence des agents dont il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle.• Ordre de mission.• Tous documents et attestations concernant les personnes accueillies.• Correspondances administratives courantes.	Permanente

Notifié à Valérie Waeteraere le 12/09/16

Spécimen de signature

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is stylized and appears to be 'V. Waeteraere'.



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Jean-Marc BRIATTE
Directeur Général par intérim

Le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision de l'ARS en date du 29 juillet 2016 nommant Monsieur Jean-Marc BRIATTE, Directeur par intérim de l'EPDSAE à compter du 15 août 2016 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Autonome, délégation de signature est donnée à compter du 15 août 2016 à **Madame Noëlle Renard**, adjointe des cadres, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le **15 AOUT 2016**



Jean Marc Briatte,
Le Directeur Général par intérim
de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions ou réserves
<ul style="list-style-type: none">• Dossier d'accident du travail. ;• Déclaration de sinistre à destination de l'assureur.	en l'absence du directeur et du C.S.E. de l'antenne concernée
<ul style="list-style-type: none">• Bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre du fonctionnement, pour les fournitures et prestations de service ;• Bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre de l'investissement sans qu'il y ait de seuil pour les petits achats récurrents ;• Engagement, certification du service fait et liquidation de facture ;• États de frais de déplacement temporaire liés aux ordres de mission.	en l'absence du directeur pour congés annuels

Notifié à Noëlle Renard le

Spécimen de signature

